



Décision du Président n° 2-20240927-118

Objet : Avenant 1- Convention réseau de chaleur de Corbie – Distribution d'énergie calorifique – Police d'abonnement

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération 21-20180328-142 du Conseil communautaire du 28 mars 2018 approuvant la convention relative à la création d'un réseau de chaleur

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De réaliser un avenant à la convention initiale avec Territoire d'Energie (FDE 80) afin de prendre en compte le raccordement de 2 nouveaux bâtiments intercommunaux, à savoir :

- l'extension du siège social de la CCVS
- le gymnase de l'Enclos

Cet avenant permettra également la modification du nom de l'ancienne sous station gymnase en gymnase COSEC et l'intégration des sous stations.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 septembre 2024

Le Président,



A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240927-2_20240927_118-AU

